

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique RAGOT, Maire.

Membres présents : Mmes Dominique RAGOT, Elisabeth DEZECACHE, Mrs Marc SIMOEN, David MAGNIERI, Philippe GIROUX, Thomas BOURY, Alain GAMBER, Samuel LEGENDRE

Membres absents excusés :

Brigitte de LABARRE a donné procuration à Elisabeth DEZECACHE, Martine LEROY a donné procuration à Alain GAMBER, Elodie LEPOIVRE a donné procuration à Dominique RAGOT

Date de la convocation du Conseil Municipal lundi 19 février 2024

Marc SIMOEN a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du 15 janvier 2024
- Renouvellement Contrat BIARD-ROY
- Vote des taxes
- Devis FAUVELLIERE (Toiture et cheminée)
- Devis Terrain de pétanque
- Convention Te61 : éclairage public et lampadaire Solaire ordures ménagères
- Convention individuelle Géoréférencement
- Devis Conteneurs poubelle
- Prime pouvoir d'achat
- Reliquaire à l'église
- Don ASPC pour le lavoir
- Autorisation démarches pour travaux 3<sup>e</sup> tranche de l'église
- Subvention 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré Madame OREART notre conseillère aux décideurs locaux dans le cadre de la préparation du budget.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le procès-verbal du lundi 15 janvier 2024.**

**2024-02-01**

**Renouvellement Contrat BIARD-ROY**

L'entreprise BIARD-ROY s'occupe de l'entretien des installations des cloches et horloges de l'église. Notre contrat a pris fin le 31 décembre dernier. Madame le Maire fait part de la proposition de renouvellement du contrat pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le montant du contrat est de 235 € HT par an. Les prix pourront être revus en fonction d'un indice de l'INSEE précisé dans l'article 3 du présent contrat. Le contrat est d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le contrat d'entretien des cloches et horloges avec l'entreprise BIARD-ROY

**2024-02-02**

### **Vote des taxes**

Le Conseil municipal maintient les taux votés en 2023. La dernière augmentation des taxes communales remonte à 2013.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**VOTE** les taux des taxes directes locales suivants :

Taxe foncière : 32.97 % (27.07 % taux du Département + 5.90 % taux commune)

Taxe foncière non bâti : 16,27 %

Taux CFE : 10,51 %

Taux Taxe d'habitation : 8,98%

Le produit fiscal attendu sera calculé avec les taux d'imposition votés ci-dessus.

La recette sera imputée en fonctionnement au budget 2024.

**2024-02-03**

### **Devis FAUVELLIERE (toiture et cheminée)**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus de la part de l'entreprise FAUVELLIERE.

Le devis pour la toiture du local est de 8 204,90€ HT (9 845.88€ TTC). Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis pour la toiture du local communal.

Le devis pour la quille de la cheminée est de 22 671,40€ HT (27 205,668€ TTC). Le Conseil Municipal souhaite avoir d'autres devis afin de se prononcer aux vues de la somme qui est demandée par l'entreprise FAUVELLIERE et aussi sur le type de travaux à réaliser.

**2024-02-04**

### **Devis Terrain de Pétanque**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour la conception du terrain de pétanque. Nous avons 2 devis de l'entreprise Valentin Elagage (l'un pour un montant de 4 584€, un autre de 7 029€) et un de démo TP d'un montant de 9 874.80€. Deux emplacements sont également possibles. Après discussions, le Conseil Municipal retient l'emplacement auprès de la table de pique-nique. Il faut déplacer la poubelle et le banc. Un arbre sera abattu afin de réaliser ce terrain. Un nouvel arbre sera replanté sur la commune.

Le Conseil Municipal retient l'entreprise Valentin Elagage pour la réalisation du terrain de pétanque pour la somme de 4 584€.

**2024-02-05**

### **Convention Te61 : éclairage public et Lampadaire Solaire ordures ménagères**

Madame la Maire commence par présenter la convention pour le renouvellement de l'éclairage public. La proposition est la suivante, Passage de lampadaires en LED au lieu des lampes au sodium. Le montant prévisionnel est de 15 262,94€, une aide du Te61 de 9 768,28€ (80% du HT) ce qui fait un reste à charge pour la commune de 5 494,66€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Mme la Maire de signer la convention pour le renouvellement de l'éclairage public.

Madame la Maire rappelle la proposition reçue de la part du Te61 pour le lampadaire solaire. Le montant est de 5 471€, nous avons une aide de 40% soit 2 101€ ce qui fait un reste à charge pour la commune de 3 370€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Mme la Maire de signer la convention pour l'installation d'un lampadaire solaire au niveau des conteneurs.

**2024-02-06**

### **Convention individuelle Géoréférencement**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la géolocalisation d'un réseau sensible doit être effectué avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Te61 propose d'effectuer ce géoréférencement pour le réseau d'éclairage public.

Le coût de cette géolocalisation est de 2 053,13€, une aide de 50% est attribuée soit 985.50€. Le reste à charge pour la commune est de 1067,63 €.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Madame la Maire de signer la convention avec 10 voix pour et une contre.

**2024-02-07**

### **Devis Conteneurs poubelle**

Madame la Maire avise le Conseil Municipal que le devis de l'entreprise DEMO-TP pour la conception de la plateforme pour les conteneurs semi-enterrés est enfin arrivé en mairie. Le montant du devis est de 16585.44€HT (19 902,53€ TTC). Le muret entourant la plateforme sera couleur béton.

Un devis pour la plantation de charmilles en pourtour de la plateforme sera demandé à l'entreprise Valentin Elagage.

Pour l'enfouissement de la ligne téléphonique, nous avons devis d'Orange pour un montant de 2 794,32€. Une convention doit nous parvenir dans les jours à venir. Si celle-ci-correspond au devis, Madame le Maire pourra la signer après accord des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de DEMO-TP sans la ligne pour les plantations.

**2024-02-08**

### **Prime pouvoir d'achat**

**Le Maire, rappelle au Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

**Considérant** que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024.

Le Conseil municipal décide :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Sainte Céronne lès Mortagne qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

#### **Article 3 : Montant de la prime**

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€

#### **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Ste Céronne lès Mortagne calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Ste Céronne lès Mortagne proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Ste Céronne lès Mortagne ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune Sainte Céronne lès Mortagne calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Sainte Céronne lès Mortagne proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

#### **Article 5 : Modalités de versement**

La prime sera versée en une fraction, date retenue : 31 mars 2024

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

#### **Information**

#### **Reliquaire à l'église**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue à l'atelier de Mme GUILLEMIN avec M Etienne POULAIN, conservateur délégué aux antiquités et objets d'art de l'Orne et Mme CAILLET-BARANIAK, cheffe de la mission Patrimoines et Musées du département de l'Orne. La restauration du reliquaire est finie. M POULAIN souhaiterait que le bras reliquaire soit dans l'église. Après de nombreux échanges avec Mme GUILLEMIN et M VIEILLEROBE, il s'avère que créer un dôme autour du bras ne lui permettrait pas de respirer et qu'il faudrait plus une vitrine avec une ventilation. Le reliquaire ne doit pas être exposé aux changements de température et surtout à l'humidité. Une boîte de transport a été évoquée afin de le transporter de la mairie à l'église. Suite à un échange avec Mme CAILLET-BARANIAK, elle propose de se montrer à Monsieur TAILLEFER de la DRAC le reliquaire pour savoir si celui-ci peut être inscrit au registre des objets d'art protégés ?

#### **2024-02-9**

#### **Don ASPC pour le lavoir**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de Sauvegarde de Patrimoine Culturel de Ste Céronne propose un don de 6 500€ pour les travaux qui ont été effectués sur le lavoir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le don de l'ASPC de Ste Céronne, pour un montant de 6 500€.

Ces recettes seront imputées en Investissement de recette au compte 1068.

**2024-02-10****Autorisation démarches pour travaux 3<sup>e</sup> tranche de l'église**

Madame la Maire informe qu'elle pris contact avec Jérôme BERGER de la DRAC. Ce dernier nous conseille d'entamer les démarches pour la réalisation de la 3<sup>e</sup> tranche des travaux de l'église, dès maintenant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de commencer les démarches sachant que les travaux pourraient commencer dès 2026. L'enveloppe des subventions publiques est en diminution. La souscription à la Fondation du Patrimoine se termine en juillet 2025. Afin de pouvoir lancer les travaux, il faut passer un marché pour le choix de l'architecte. Puis un autre pour le choix des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de commencer les démarches pour la réalisation de la 3<sup>e</sup> tranche des travaux.

**2024-02-11****Subvention 2024**

Madame de Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions 2024.

Après délibération, le Conseil municipal a voté, à l'unanimité, les subventions de fonctionnement 2024 suivantes :

	<i>Année 2024</i>
Les Cyclos Randonneurs du Perche	<b>35 €</b>
Club Gaieté de St Hilaire - Ste Céronne	<b>120€ ordinaire</b> <b>120€ exceptionnel</b>
Comité des Fêtes de Ste Céronne	<b>1500€</b>
USM (2 adultes et 5 enfants)	<b>50€</b>
ADMR (1 personne)	<b>60€</b>
Harmonie municipale Mortagne	<b>150€</b>
Banque alimentaire	<b>50€</b>
Fondation du patrimoine	<b>100€</b>
CAUE	<b>35€</b>
Association Fil en Aiguille	<b>35€</b>
Les jeunes Agriculteurs de Mortagne Bazoches Moulins	<b>35€ ordinaire</b> <b>315€ exceptionnel</b>
UNA Mortagne au Perche (1 personne)	<b>35€</b>
Divers	<b>210 €</b>
OCCE école St Hilaire/Ste Céronne (Subvention votée le 4 décembre 2024)	<b>75€ Ordinaire</b> <b>75€ exceptionnel</b>
<b>Total prévu</b>	<b>3000€</b>

## Questions diverses

- Inondation : Jeudi 22 février suite aux pluies diluviennes qui se sont abattues sur Ste Céronne, deux maisons ont été inondées. Pour l'un des habitants, l'eau est remontée par les gaines d'électricité et pour l'autre habitant, 30 cm d'eau dans son sous-sol et intervention des pompiers. Madame la Maire remercie Marc SIMOEN pour la pose des bottes de paille et le nettoyage de la route.
- Modularis : Elodie a participé à un webinaire à propos d'une migration en ligne des logiciels métier (compta, paie, état civil, etc..). Cette migration est prévue au cours de l'année, elle résulte d'un besoin technique d'évolution des logiciels afin de se conformer à la loi et aux différentes demandes des organismes avec lesquelles les collectivités sont amenées à travailler. Nous sommes en attente du nouveau contrat.
- L'ASPC organise un concert de Jazz avec la chanteuse Edith REYBOUBET le dimanche 19 mai à l'église à l'occasion de Pierres en Lumières. Le pot de l'amitié sera offert par la mairie. Le titre pourrait être « Jazz à Ste Céronne »
- Repas des anciens : Madame la Maire propose 2 dates pour le repas des anciens. Le 9 mai ou le 12 mai. Le Conseil Municipal retient le dimanche 12 mai à la Salle des fêtes de St Hilaire. Madame le Maire et Elizabeth DEZECACHE s'occupe de voir avec le traiteur.
- Madame la Maire fait part au Conseil Municipal des chiffres du recensement : En 2018, lors du dernier recensement, il y avait 254 habitants en résidence principale. En 2024, nous avons en avons 253. Depuis le recensement, nous avons eu 1 naissance, 2 personnes sont arrivées à Poix et 4 vont arriver à St Marcel. Il faut bien sur rajouter les résidents secondaires.
- L'APE Arc en Ciel de l'école de St Hilaire/Ste Céronne organisera un marché aux plants et aux artisans le dimanche 14 avril dans le parc de la mairie de Ste Céronne.
- Marc SIMOEN fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Nicolas LALLIER. Il souhaiterait récupérer des barres qui tenaient la clôture du terrain de tennis. Le Conseil Municipal accepte lui donner 2 barres pour le remercier des services qu'il rend à la commune.
- Madame le Maire fait part du calendrier des messes qui sont proposées par Don Jean-Baptiste en semaine pour la chapelle Saint MARCEL et l'église Sainte CERONNE. La proposition est acceptée cela permet de faire vivre notre église.

**Fin de conseil : 21h00**

Dominique RAGOT,  
Maire

Marc SIMOEN,  
Secrétaire de séance

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024**

**Liste des délibérations**

<b><u>N° Délibération</u></b>	<b><u>Intitulé</u></b>	<b><u>Etat</u></b>